

Séance ordinaire du 13 mars 2023

L'an 2023, le 23 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués, à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, se sont, de nouveau réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS

ABSENTS :

Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Monsieur Luc DUTRUCH,
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Nanou LAURENTJOYE,
Madame Sylvie AYAYI
Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Lucie LAVERGNE
Monsieur Hubert LAPORTE,

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 1^{ère} convocation : 26/02/2024
2^{ème} convocation : 08/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

D.2024-03-01 : Débat d'orientation budgétaires 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante.

Ce débat doit permettre également d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et sur les budgets annexes selon le principe de l'unité budgétaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Désormais, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 , L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence annexé

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

L'ensemble des membres présents et représentés du conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024

Fait à Saint-Loubès, le 14 mars 2024

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr